

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE
DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2023**

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux. Il ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M. HUBER Claude, Maire, Mmes et MM. BLEGER Philippe, BOSSERT Raphaël et KOEBERLE Isabelle, adjoints et FRANTZ Jean-Michel, HEYBERGER Danielle, KLEIN Jean-Marie, KLEIN Sébastien, RAFFATH Florence, SCHOHN Béatrice, SIMON Grégory et ZIRGEL Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : Messieurs DUMORTIER Bruno

Absent non excusée : KOEBERLE David

A donné procuration : Madame HUMBRECHT Dominique pour Madame SCHOHN Béatrice

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mai 2023
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Budget général : décision modificative n°1
4. Révision des tarifs publics 2023
5. RIFSEEP : modification des montants plafonds
6. Renouvellement des baux de chasse 2024-2033
7. Adhésion à la Trame Verte et Bleue
8. Demande de subvention de la Famille RAFFATH
9. Compte-rendu des réunions des commissions et de la municipalité
10. Points divers et communication

POINT 1 (40/2023) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Madame SCHOHN Béatrice prend la parole au nom de Madame HUMBRECHT Dominique pour faire part de son abstention lors du vote de la cession d'une partie de la parcelle 247 section 22 à Monsieur SONNTAG le 22 mai 2023, contrairement à ce qui a été écrit dans le procès-verbal.

Néanmoins, le procès-verbal de la réunion du 22 mai 2023 est adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 2 (41/2023) – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Béatrice SCHOHN, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 3 (42/2023) – BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

La proposition de modification budgétaire n° 1 du budget général porte sur :

- L'obligation faite aux communes de voter un budget en équilibre réel, à savoir, le déficit du solde des opérations visant à combler le remboursement de la dette en capital par des ressources propres. Le solde des opérations mentionnées ci-dessus est déficitaire de 20 247.34 €. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de prendre les décisions nécessaires pour un retour à l'équilibre réel.

Vu la délibération n° 21/2023 du 03 avril 2023 portant sur l'approbation du budget primitif 2022 du budget général,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les décisions modificatives n° 1 du budget général 2023 :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre – Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 10 – Article 10222 – FCTVA		+ 16 500.00 €
Chap. 10 – Article 10226 – Taxe d'aménagement		+ 3 747.34 €
Chap. 21 – Article 21318 – Construction autres bâtiments publics	- 10 000.00 €	
Chap. 21 – Article 2151 – Réseaux de voirie	- 10 247.34 €	
TOTAL	- 20 247.34 €	+ 20 247.34 €

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 4 (43/2023) - REVISION DES TARIFS PUBLICS 2023

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 06 février 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 10 juillet 2023, les tarifs publics figurant sur l'état annexé (les prix s'entendent toutes taxes comprises), étant précisé que les contrats de location de salles signés en 2022 pour l'année 2023 restent basés sur les tarifs 2022.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 5 (44/2023) – RIFSEEP : MODIFICATION DES MONTANTS PLAFONDS

Le maire rappelle que le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement, distinct des autres éléments de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif laissé à la libre appréciation de la collectivité. Il appartient au conseil municipal de fixer les conditions ainsi que les critères d'attribution des indemnités applicables aux agents de la collectivité.

Le maire prend les arrêtés individuels d'attribution, répartissant selon les critères fixés, l'enveloppe votée par le conseil.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°21/2019 du 25 mars 2019 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Vu la délibération n°57/2022 du 29 août 2022 portant modification des montants plafonds du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Considérant la nécessité de compléter le dispositif en place à la faveur de la revalorisation des agents communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter et d'actualiser la délibération du 29 août 2022 ;

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Filière administrative		
Attachés territoriaux/Secrétaire de mairie		
Groupe	Secrétaire de mairie, responsable d'un service administratif	Montant maximum applicable aux agents de l'Etat : 36 210 € Montant maximum retenu : 6 000 €
Rédacteurs territoriaux		

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE		PV du CM du 22/05/2023
Groupe 1	Secrétaire de mairie, responsable d'un service administratif	Montant maximum applicable aux agents de l'Etat : 17 480 € Montant maximum retenu : 6 000 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	Montant maximum retenu : 3 000 €
Adjoint administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	Montant maximum applicable aux agents de l'Etat : 11 340 € Montant maximum retenu : 6 000 €
Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution avec sujétions, responsabilités particulières	Montant maximum retenu : 3 000 €
Filière technique		
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Responsable d'un service technique	Montant maximum applicable aux agents de l'Etat : 11 340 € Montant maximum retenu : 6 000 €
Adjoint techniques territoriaux		
Groupe 1	Agent polyvalent d'exécution avec sujétions, qualifications, responsabilités particulières ou complexes.	Montant maximum applicable aux agents de l'Etat : 11 340 € Montant maximum retenu : 5 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des montants maximums applicables par filière telle que présentée ;

AUTORISE le maire à prendre toutes les dispositions utiles.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 6 (45/2023) - RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les baux actuels des chasses communales expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé "Cahier des charges type des chasses communales" arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse conformément au cahier des charges. Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local. Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options sont envisageables :

- Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)

- Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit. Cette deuxième option a été retenue dans le cadre des précédentes locations de la chasse communale.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

DECIDE l'abandon du produit de location de la chasse à son profit pour la totalité des terrains appartenant à la commune.

DECIDE de se réserver le droit de chasse sur le terrain communal sis sur le ban de la commune de Guémar : lieux-dits Sankt Pilter Ried, Orschweierer Ried, Bergheimer Ried, d'une contenance totale de 116ha 89ca

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 7 (46/2023) – ADHESION A LA TRAME VERTE ET BLEUE « AUTOUR DU CHAMP DU FEU »

7.1. Adhésion à la Trame Verte et Bleue - Phase 4

Selon la délibération du 17 octobre 2022, la commune a candidaté par l'intermédiaire de la Communauté de commune de la vallée de Villé à un projet de Trame Verte et Bleue subventionné par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand-Est.

Après analyse de notre dossier de candidature, des subventions nous sont accordées pour la majorité des actions initialement souhaitées dans le projet TVB.

Le 30 mai 2023 et dans les semaines qui ont suivi la chargée de mission est venu en mairie pour présenter aux maires et adjoints les modalités techniques et financières des actions retenues par les financeurs.

Après présentation de ces éléments au conseil municipal, la commune :

- Valide son adhésion à la Trame Verte et Bleue Autour du Champ du Feu qui sera portée par la Communauté de commune de la vallée de Villé.
- Prend acte et valide les modalités techniques et financières retenues par les financeurs pour ses actions TVB.
- Valide le commencement des opérations sur son banc communal.

7.2 Validation des modalités de paiements de la TVB : Signatures de conventions

Les montant et les modalités de financement et de paiement des actions retenues par les financeurs de la Trame Verte et Bleu Autour du Champ du Feu auquel a adhéré la commune le Saint-Hippolyte via délibération municipal, sont présentées au conseil.

Sur le principe, à la demande des financeurs les actions TVB se divisent en deux catégories :

- Les opérations globales de la TVB communes à l'ensemble des collectivités de la TVB (exemple poste de chargé(e) de mission, étude globale...). Leur réalisation ne peut pas être portée par plusieurs communes à la fois, elles seront donc centralisées administrativement et financièrement par la communauté de communes de la vallée de Villé pour le compte des communes de la TVB. La communauté de communes avancera les fonds de ces actions à la commune, touchera les subventions liées et nous refacturera notre part de restes à charges.

Pour ces actions une convention de mandat, précisant le cadre de la refacturation, doit être signée entre la vallée de Villé et la commune.

- Les opérations individuelles TVB, spécifiques à notre commune et donc financièrement portées par notre commune. Une convention sera signée directement avec les financeurs pour ces actions. La communauté de communes n'aura aucun lien financier avec ces opérations mais elle aura la

responsabilité via la chargée de mission TVB d’assurer la conformité des travaux entrepris par notre commune avec la législation en vigueur et le projet validé par les financeurs.

Monsieur Jean-Marie KLEIN prend la parole pour alerter sur les délais serrés pendant cette nouvelle consultation des baux de chasse. De plus, les propriétaires sont sollicités de tout part et cela peut rendre plus difficile l’abandon du produit de la chasse au profit de la commune.

Après présentation de ces éléments au conseil municipal, après présentation des montants retenues pour les actions globales et individuelles, après présentation du projet de convention de mandat, la commune :

PREND ACTE ET VALIDE le montant prévisionnel du projet pour la commune (Action globales et individuelles).

AUTORISE le maire à signer la convention de mandat et tout avenants liés, avec la communauté de communes de la vallée de Villé pour les actions globales.

AUTORISE le maire à signer les conventions avec les financeurs pour les actions individuelles

AUTORISE le maire à fournir et signer tous autres documents utiles à la réalisation de la Trame Verte et Bleue pour toute la durée du projet.

Adopté à l’unanimité dont une procuration.

POINT 8 (47/2023) – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FAMILLE RAFFATH

Vu la demande présentée par des parents d’élève domiciliés à Saint-Hippolyte dans le cadre d’un voyage scolaire ;

Vu la délibération n°76/2015 du 19 octobre 2015 précisant les conditions d’attribution des subventions au titre des voyages scolaires ;

Le maire soumet la demande de Mme et M. RAFFATH qui sollicite une aide dans le cadre d’un voyage scolaire prévue du 6 au 12 mai 2023 de leur fille Julie, élève de 3^{ème} au Collège des Ménétriers de Ribeauvillé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d’accorder une subvention de 35 € (soit 9€ par jour)

Adopté à par 12 voix POUR dont une procuration et une abstention.

POINT 9 – (48/2023) – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DE LA MUNICIPALITE

JUIN 2023	
04	Slow Up
10	Inauguration du cimetière
13	Constatation de plusieurs dégradations aux sources sans conséquence
	Réunion GEOVINO
19	Audit Commune Nature
27	Conseil de l’école
JUILLET 2023	
03	Validation tracé GEOVINO
06	Accueil délégation pôle Colmar/Meyenheim avec visite et dégustation de vins

POINT 10 (49/2023) – POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS

10.1 Accords de subventions

- Subvention accordée d’un montant de 6090.00 euros par la région Grand-Est au titre du « Soutien au bois Energie » dans le cadre de l’étude chaufferie bois en cours.

- Subvention accordée d'un montant de 1881.00 euros par la région Grand-Est pour l'élaboration d'un plan de désherbage et de gestion différenciée des espaces communaux
- Subvention accordée d'un montant de 5300.00 euros par le syndicat Territoire Energie Alsace pour le remplacement de 50 points lumineux

10.2 Acceptation indemnisation

Acceptation d'une indemnité de sinistre pour un montant de 19 083.53 € du Groupe CAM BTP dans le cadre du sinistre de la salle des fêtes.

10.3 Demande de location

Le maire expose la demande de M. Vincent MULLER, domicilié à St-Hippolyte, 64 route du Vin qui souhaite louer le garage du presbytère actuellement vacant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de louer le garage du presbytère à M. Vincent MULLER à compter du 1er juillet 2023 ;

FIXE le loyer à 80.00 € par mois, révisable chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers. L'indice de référence est celui du 3ème trimestre 2023.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

10.4 Jury fleurissement 3^{ème} fleur

Passage du jury à Saint-Hippolyte le mercredi 19 juillet 2023.

ooo0ooo

Monsieur SIMON Grégory demande la parole au sujet des dalles alvéolés qui seront posés sur les chemins ruraux. Il demande quand est-ce que sont prévus les travaux afin de ne pas perturber la randonnée gourmande prévue le 23 juillet. Les travaux sont prévus courant de l'été.

ooo0ooo

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 28 août 2023 à 20h00.

ooo0ooo

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 21h40.

Le secrétaire de séance,
SCHOHN Béatrice

Le Maire,
HUBER Claude

